

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune VESLES-ET-CAUMONT, présentée par la société PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 24 octobre 2019, une enquête publique qui sera ouverte **du Vendredi 22 novembre 2019 au Samedi 21 décembre 2019 inclus**, dans la commune de VESLES-ET-CAUMONT, relative à la demande présentée par la **société PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT** dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée **parc éolien des Terres de Caumont** sur le territoire de la commune de VESLES-ET-CAUMONT.

Ce projet est composé de 13 éoliennes d'une puissance unitaire variant de 2,5 MW à 3,6 MW et d'une hauteur totale comprise entre 149,5 et 150 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de VESLES-ET-CAUMONT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **VESLES-ET-CAUMONT, siège de l'enquête**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT à Vesles-et-Caumont ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **Société PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT** dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER Cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Vendredi 22 novembre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de VESLES-ET-CAUMONT
Mercredi 27 novembre 2019	14h30 à 17h30	Mairie de VESLES-ET-CAUMONT
Jedi 5 décembre 2019	15h30 à 18h30	Mairie de VESLES-ET-CAUMONT
Jedi 12 décembre 2019	15h30 à 18h30	Mairie de VESLES-ET-CAUMONT
Samedi 21 décembre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de VESLES-ET-CAUMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de VESLES-ET-CAUMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

25 OCT. 2019

Fait à LAON, le

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité

Jenny POIRETTE